



DÉPARTEMENT
des
ALPES-MARITIMES
ARRONDISSEMENT DE GRASSE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Egalité Fraternité

VILLE D'ANTIBES

NOMBRE DES MEMBRES
DU CONSEIL MUNICIPAL

Légal	En exercice	Présents	Procurations	Absent(s)
49	49	36	12	1

EXTRAIT

du Registre des délibérations du Conseil municipal

SEANCE du vendredi 4 octobre 2013

**OBJET : 38-2 - ENVIRONNEMENT
- AMENAGEMENT DU BOIS DE
LA GAROUBE ET FORT CARRE
- PROGRAMME 2013 - SITES DU
CONSERVATOIRE DU LITTORAL -
DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES
DU DEPARTEMENT DES ALPES-
MARITIMES**

0 Original

0 Expédition certifiée conforme
Pour le Maire

N°Enregistrement :

2750/13

Certifié exécutoire compte tenu de
l'affichage en Mairie,
Le **11/10/13**
Et de la réception en Sous-Préfecture,
Le **11 OCT. 2013**

Pour le Maire,
L'Attaché principal,



A. CLAVERIE

Le vendredi 4 octobre 2013 à 15h00,

Le Conseil municipal, suite à la convocation de Monsieur le Maire en date du 27/09/2013, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Jean LEONETTI, Maire, Député des Alpes-Maritimes.

Présents :

M. Jean LEONETTI, M. Eric PAUGET, M. Georges ROUX, Mme Simone TORRES FORET DODELIN, M. André-Luc SEITHER, M. Francis PERUGINI, Mme Cléa PUGNAIRE, M. Patrick DULBECCO, Mme Angèle MURATORI, Mme Monique CANOVA, M. Jacques GENTE, Mme Suzanne TROTOBAS, Mme Jacqueline BOUFFIER, M. Serge AMAR, Mme Anne-Marie BOUSQUET, Mme Françoise THOMEL, Mme Edith LHEUREUX, Mme Yvette MEUNIER, Mme Jacqueline DOR, M. Henri CHIALVA, M. Alain CHAUSSARD, M. Michel GASTALDI, Mme Marguerite BLAZY, M. Yves DAHAN, Mme Marina LONVIS, Mme Carine CURTET, Mme Khéra BADAoui, M. Matthieu GILLI, M. Bernard MONIER, Mme Pierrette RAVEL, Mme Edwige VERCNOCKE, M. Gérard MOLINE, M. Gérard PIEL, M. Denis LA SPESA, Mme Cécile DUMAS, M. Pierre AUBRY

Procurations

Mme Anne-Marie DUMONT à M. Jacques GENTE
M. Audouin RAMBAUD à M. Eric PAUGET
M. André PADOVANI à Mme Françoise THOMEL
M. Alain BIGNONNEAU à M. Francis PERUGINI
M. Jacques BARBERIS à M. Jean LEONETTI
M. Jacques BAYLE à M. Alain CHAUSSARD
Mme Martine SAVALLI à Mme Marina LONVIS
Mme Nathalie DEPETRIS à Mme Simone TORRES FORET DODELIN
Mme Agnès GAILLOT à M. Bernard MONIER
M. Jonathan GENSBURGER à M. Yves DAHAN
M. Gilles DUJARDIN à M. Gérard MOLINE
Mme Michèle MURATORE à M. Pierre AUBRY

Absents : M. Jean-Pierre GONZALEZ

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil. Matthieu GILLI, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il (elle) a acceptées. Le Rapporteur expose à l'Assemblée :

38-2 - ENVIRONNEMENT - AMENAGEMENT DU BOIS DE LA GAROUBE ET FORT CARRE - PROGRAMME 2013 - SITES DU CONSERVATOIRE DU LITTORAL - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

Commission(s) : COMMISSION SANTE - ENVIRONNEMENT - DEVELOPPEMENT DURABLE - MISE EN VALEUR DU PAYSAGE URBAIN

Le Conservatoire de l'Espace littoral et des Rivages lacustres est propriétaire de deux sites sur la Commune d'Antibes, l'un au bois de la Garoupe (Domaine Notre Dame), l'autre concernant une partie des abords du Fort Carré.

Par convention adoptée par délibération du Conseil municipal du 25 juin 2010, le Conservatoire a confié à la Commune la gestion de ces sites, conformément à l'article L. 322-9 du Code de l'Environnement.

Le 10 janvier 2008, le Conservatoire du Littoral a signé une convention avec le Département des Alpes-Maritimes et la Région Provence Alpes Côte d'Azur, qui dispose que les signataires s'engagent à apporter leurs concours aux collectivités gestionnaires en vue d'assurer :

- le gardiennage et l'entretien ;
- la mise en valeur du patrimoine naturel ;
- la maintenance du matériel et des installations ;
- la réalisation d'aménagements divers ;
- tous les autres travaux et missions convenant à la protection et la mise en valeur des espaces concernés, à l'exclusion des gros équipements structurants qui relèvent plus d'une politique de développement local à partir d'une valorisation du bâti du Conservatoire du Littoral ;
- la création de postes de garde du littoral chargé de l'entretien ;
- des études spécifiques sur les sites ;
- tout programme de sensibilisation, information, éducation sur les sites ;
- les actions de communication sur la gestion des sites au niveau départemental.

Dans le cadre de cette convention, le Comité Départemental de Gestion des Sites arrête les montants des participations sur la base du programme d'actions de l'année en cours, proposé par Comité Local de Gestion des Sites, ces participations étant recouvrées par la Commune gestionnaire des sites.

Le Comité Local de Gestion des Sites, réuni le 26 mars 2013, a proposé dans le cadre de son programme 2013, les actions suivantes définies dans le tableau figurant en annexe :

- Surveillance, entretien et gestion ;
- Bois de Notre Dame de la Garoupe (9 ha) :
 - rénovation mur sentier du calvaire ;
 - aménagement d'un point de vue ;
 - aménagement du bas du site ;
 - mise en sécurité d'un « blockhaus » ;
 - taille des oliviers de l'entrée.
- Fort Carré (4ha) :
 - mise en sécurité de deux « blockhaus » ;
 - enlèvement de deux citernes obsolètes ;
 - enlèvement de gravats.

OUI CET EXPOSE
APRES EN AVOIR DELIBERE
LE CONSEIL MUNICIPAL
A l'unanimité,

38-2 - ENVIRONNEMENT - AMENAGEMENT DU BOIS DE LA GAROUBE ET FORT CARRE - PROGRAMME 2013 - SITES DU CONSERVATOIRE DU LITTORAL - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

Commission(s) : COMMISSION SANTE - ENVIRONNEMENT - DEVELOPPEMENT DURABLE - MISE EN VALEUR DU PAYSAGE URBAIN

- **APPROUVE** le programme de travaux proposé par le Comité Local de Gestion des Sites du Bois de la Garoupe et du Fort-Carré ;
- **SOLLICITE** auprès du Département des Alpes-Maritimes l'attribution d'une subvention de 6 000 € pour l'aménagement des sites appartenant au Conservatoire du Littoral, notamment la surveillance, l'entretien et la gestion de ces sites, pour l'année 2013;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Accusé réception Sous-préfecture :
Identifiant de l'acte :

Ainsi fait les jour, mois et an ci-dessus,
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Député des Alpes-Maritimes,


Jean LEONETTI

"Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de NICE, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux. Sauf dans le cas où un régime de décision implicite d'acceptation est institué par la loi, le silence gardé pendant plus de deux mois par l'autorité administrative sur une demande vaut décision de rejet."

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : DCM N.38-2 - ENVIRONNEMENT - AMENAGEMENT DU BOIS DE LA GAROUBE ET FORT CARRE - PROGRAMME 2013 - SITES DU CONSERVATOIRE DU LITTORAL - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES -

Date de transmission de l'acte : 11/10/2013

Date de réception de l'accusé de réception : 11/10/2013

Numéro de l'acte : DCM2750-13 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 006-210600045-20131004-DCM2750-13-DE

Date de décision : 04/10/2013

Acte transmis par : Nadya ZENNIR

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 9. Autres domaines de competences
9.1. Autres domaines de competences des communes